

VENTE AMIABLE AU PLUS OFFRANT



Département de Saône-et-Loire

Commune de CLUNY

Un immeuble

16 route de Jalogny – 71250 CLUNY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges est applicable à la vente immobilière, au plus offrant, par la Ville de Cluny du bien décrit ci-dessous.

I-DESCRIPTION DU BIEN

1°) Situation et caractéristiques

Ancien bâtiment d'activité à rénover ; construction en moellons avec charpente métallique, toiture en fibrociment. Sol béton. Les vitrages sont obstrués par des panneaux de bois. Les espaces intérieurs sont de bonne hauteur mais devraient faire l'objet de profonds réaménagements en cas de changements d'exploitants. Bureaux à restaurer. Surface utile déterminée graphiquement d'environ 930 m². Gros œuvre correct et fermeture assurée.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

AL 209	0 ha 05 a 28 ca	16 Route de Jalogny
AL 210	0 ha 00 a 38 ca	La Chaussee
AL 270	0 ha 01 a 67 ca	La Chaussee
AL 271	0 ha 04 a 86 ca	La Chaussee
AL 272	0 ha 01 a 40 ca	La Chaussee
AL 273	0 ha 00 a 47 ca	LES QUATRE MOULINS
Total	0 ha 14 a 36 ca	





L'immeuble est actuellement occupé pour partie par la Ville de Cluny

2°) Diagnostics immobiliers

Les diagnostics techniques obligatoires relatifs au terrain seront fournis lors de la promesse de vente.

3°) Situation locative

Le bien se vend libre de toute occupation.

4°) Garanties

La Ville ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, fut-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni indemnité.

Le bien est vendu dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol, du sous-sol ou quant à la solidité de la construction, sans aucune garantie des vices apparents ou cachés et avec toutes les servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur.

Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles d'urbanisme en vigueur.

Le bien est situé en zone UBa du PLU. Cette zone correspond aux extensions de la ville réalisées aux marges du secteur sauvegardé. Zone équipée de type urbain, elle se situe

dans le prolongement naturel du Centre ancien inclus dans le périmètre de Secteur sauvegardé où une certaine densité est encouragée et diversité admise. Elle comprend des sous-secteur UBa, UBb et UBc dans lesquels la hauteur des constructions est limitée.

II-CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE AU PLUS OFFRANT

1°) Mise à prix

La mise à prix de ce bien est fixée à **98 000 €**.

2°) Publicité

Le bien mis en vente fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune :

www.cluny.fr.

3°) Visite du bien

Une visite groupée sera organisée le MARDI 10 JANVIER 2023 à 10 H.

La visite groupée aura lieu le sur site. Les personnes intéressées pourront participer à cette visite groupée, à date prévue à cet effet, après inscription préalable obligatoire. Les candidats désirant visiter l'ensemble immobilier devront indiquer l'identité des visiteurs et leur nombre. A l'appui de cette demande, le candidat doit attester de sa réelle intention de prendre part à la consultation.

Les candidats sont invités, à leurs frais, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition. En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées. Les demandes d'inscription pour la visite du bien à la date déterminée, ainsi que les questions relatives au bien devront être adressées uniquement par mail, à : mairie@cluny.fr

Chaque candidat ne peut visiter le bien qu'une seule fois, sauf circonstances particulières et dûment justifiées.

III-PROCEDURE

1°) Présentation des offres

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les références de la vente :

« OFFRE POUR L'IMMEUBLE – 16 ROUTE DE JALOGNY »

et contenant une enveloppe cachetée au nom de l'acquéreur, personne physique ou morale, portant la mention :

« NE PAS OUVRIR AVANT LA REUNION DE LA COMMISSION »

Ces plis devront être transmis par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

**Mairie de Cluny
Parc Abbatial – 71250 CLUNY**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites mentionnées à l'article suivant, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus.

Seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la collectivité ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

2°) Date limite de dépôt des offres

Le 15 JANVIER 2023 à minuit.

3°) Contenu de l'offre

Le candidat doit formuler une offre contenant **obligatoirement toutes les données suivantes** :

- le montant de l'offre, étant précisé qu'il s'agit d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit le bien dans sa totalité,
- les modalités de financement de l'opération,

- pour les personnes physiques :
 - copie recto verso de la carte nationale d'identité,
 - copie d'un justificatif de domicile,
- pour les personnes morales :
 - un extrait KBIS,
 - copie recto verso de la carte nationale d'identité du dirigeant ou du gérant de la structure.

IV-REALISATION DE LA VENTE

1°) Examen des offres

La commission se réunira dans les plus brefs délais, afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues.

2°) Choix de l'offre

La ville de Cluny choisira ensuite librement l'offre. Son choix s'orientera vers l'offre la plus avantageuse, étant précisé que la Ville se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité ou ses capacités financières.

En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste, ou en cas de remise directe récépissé de dépôt faisant foi).

La commune a la faculté d'interrompre le processus de la vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle publicité.

Les candidats seront avisés de l'acceptation ou du rejet de leur offre par lettre recommandée, dans un délai de 10 jours à compter du choix du candidat. Les décisions de rejet ne seront pas motivées.

L'acceptation de l'offre par l'administration ne rendra pas la vente parfaite. En effet, le transfert de propriété sera subordonné à la signature d'un acte notarié.

3°) Paiement

Aucun paiement ne sera remis au moment de la candidature.

Le paiement devra être effectué en totalité, entre les mains du Notaire désigné par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut, la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service population au 03 85 59 89 45 ou service-population@cluny.fr